

## SCCELLANT ACOUSTIQUE 30 TUBES

Version 7.0  
DATE DE RÉVISION : 06/24/2014

Date d'Impression 06/26/2014

### SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT / L'INFORMATION DE PRÉPARATION

#### L'Information du Produit

Marque de fabrique : SCCELLANT ACOUSTIQUE 30 TUBES

Code produit : 93170X 330

Fournisseur : Division de Tremco Canada  
220 Avenue Wicksteed  
Toronto, ON M4H 1G

Téléphone : (416) 421-3300  
Tél (URGENCE) : (613) 996-6666

Utilisation d'un produit : Sealant

#### L'Information De Préparation

Préparé Par : Sewnauth Raghunandan

Date: : 06/24/2014

Téléphone : (416) 421-3300

### SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Survol des urgences

Gris foncé. pâte ferme applicable au pistolet injecteur. Aucun effet sérieux n'est anticipé dans des conditions normales d'utilisation. Les vapeurs peuvent causer une irritation des voies respiratoires. Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

#### Effets aigus potentiels pour la santé/voies d'absorption

En cas d'inhalation : Aucun effet sérieux n'est anticipé dans des conditions normales d'utilisation. Les vapeurs peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

En cas de contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation.

En cas d'ingestion : Peut causer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Peut causer une irritation gastrointestinale, des nausées et des vomissements.

En cas de contact avec la peau : Les effets irritants peuvent apparaître ultérieurement.

#### Conditions médicales aggravées

L'exposition au produit peut aggraver l'état des personnes atteintes de problèmes des yeux, de la peau, du foie, des reins et des voies respiratoires.

#### Effets chroniques pour la santé

Le noir de carbone est classifié par l'AIRC en tant que cancérigène pour les animaux et potentiellement cancérigène pour les humains (Groupe 2B). Le noir de carbone est lié par la résine et ne devrait pas être considéré comme dangereux si des particules de noir de carbone ne s'échappent pas à l'air libre. Lors d'expériences sur des animaux, il a été déterminé que l'inhalation de silice cristalline (quartz) cause le cancer, l'Agence internationale de recherche sur le cancer (AIRC) conclut que les évidences sont suffisantes pour causer le cancer chez les humains (Groupe 1). Une exposition excessive et répétée par inhalation de la

## SCCELLANT ACOUSTIQUE 30 TUBES

Version 7.0

Date d'Impression 06/26/2014

DATE DE RÉVISION : 06/24/2014

poussière de silice cristalline à des taux supérieurs à la limite volatile tolérable peut causer des tissus cicatriciels dans les poumons, de la toux et de la difficulté à respirer. Des effets retardés tels des lésions et de la silicose peuvent apparaître après avoir inhalé de la silice cristalline à l'état libre. Les agents de remplissage sont liés dans le produit et ne devraient pas être libérés dans des conditions normales d'utilisation. Une exposition excessive et répétée aux essences minérales (naphta ou solvant Stoddard) peut causer un dégraissage, un assèchement et une irritation de la peau, une dermatite, des effets secondaires sur le système nerveux central, sur le foie, sur les reins et dans les poumons.

### SECTION 3: INGRÉDIENTS DANGEREUX

Nommé Chimique	CAS-No.	% De Chaîne De Poids
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	8052-41-3	7.0 - 13.0
Petroleum distillates	64742-47-8	1.0 - 5.0
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	0.1 - 1.0
Titanium dioxide	13463-67-7	0.1 - 1.0
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	0.1 - 1.0
Carbon Black	1333-86-4	0.1 - 1.0

Les ingrédients listés ci-dessus sont contrôlés tel que défini par la loi sur les produits contrôlés, am. SOR/88-555.

### SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Obtenir immédiatement des soins médicaux pour toute exposition significative.

Inhalation	:	Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.
Contact avec les yeux	:	Rincer abondamment avec de l'eau pour au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux immédiatement.
Contact avec la Peau	:	En cas de contact avec la peau, nettoyer vigoureusement avec du savon et de l'eau. S'il y a irritation, éruption cutanée ou tout autre problème qui apparaît, obtenir des soins médicaux immédiatement.
Ingestion	:	Ne pas faire vomir à moins de suivre les conseils d'un médecin. Communiquer avec le centre antipoison le plus près ou un médecin immédiatement.

### SECTION 5: RISQUES DE FIRE/EXPLOSION

Point d'éclair	:	Non disponible.
Méthode	:	Non disponible.
Taux ardent	:	Solide ininflammable
Abaissez la limite d'explosion	:	Non disponible.
Limite supérieure d'explosion	:	Non disponible.
La température d'auto-allumage	:	Non disponible.
Moyen d'extinction	:	Si l'eau pulvérisée est inefficace, utiliser de la neige carbonique, un produit chimique sec ou de la mousse.
Produits de combustion dangereux	:	Fumée, émanationsPeut générer du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

## SCCELLANT ACOUSTIQUE 30 TUBES

Version 7.0

Date d'Impression 06/26/2014

DATE DE RÉVISION : 06/24/2014

- Équipement de protection pour les pompiers : Appliquer les techniques reconnues de lutte contre les incendies. Porter un équipement de protection complet contre les flammes, incluant un respirateur autonome à pression positive (SCBA).
- Condition d'inflammabilité et d'explosion : Ce produit ne devrait pas s'enflammer dans des conditions normales d'utilisation.

### SECTION 6 - MESURES DE PRÉCAUTION EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT

Porter un équipement de protection personnel approprié. Éviter tout contact avec le matériau. Gratter puis disposer dans un contenant approprié à la mise au rebut.

### SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter d'ingérer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et l'habillement. Maintenir les contenants hermétiquement fermés après usage. Ces précautions s'appliquent aussi aux contenants vides. Manipuler en conformité avec les pratiques hygiéniques reconnues. Se nettoyer les mains vigoureusement après la manutention. Ne pas utiliser dans les endroits confinés ou ventilés inadéquatement. Entreposer dans des contenants hermétiques dans un endroit frais, sec et ventilé de l'entrepôt.

### SECTION 8 - MESURES PRÉVENTIVES/CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

#### Matériel de protection Personnel

- Protection Respiratoire : Non requis dans des conditions normales d'utilisation. Porter un respirateur approuvé NIOSH/MSHA ajusté convenablement ou un respirateur à abduction d'air à pression positive lorsque le taux anticipé de contaminants aéroportés est supérieur à la limite volatile tolérable spécifiée dans la fiche signalétique. Suivre les recommandations du fabricant concernant le port et l'utilisation du respirateur.
- Protection des Main : Porter des gants imperméables caoutchoutés ou de vinyle ainsi qu'un équipement de protection complet afin de réduire l'exposition.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de protection appropriées.
- Protection de peau et de corps : Éviter tout contact avec les chaussures et les vêtements. Porter un tablier caoutchouté et des couvre-chaussures.
- Marque de fabrique : Demander conseil à des professionnels lors de la sélection, de l'entretien et de l'utilisation.
- Mesures De Technologie : Le système de ventilation central devrait suffire.

#### Limites D'Exposition

Nomme Chimique	CAS Nombre	Règlements	limite	Forme
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	8052-41-3	Ontario TWA:	525 mg/m3	
Petroleum distillates	64742-47-8	Ontario TWA: Ontario TWA: d'hydrocarbone totale	525 mg/m3 200 mg/m3	comme vapeur
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	Ontario TWA:	0.10 mg/m3	Fraction Repirable

## SCCELLANT ACOUSTIQUE 30 TUBES

Version 7.0

Date d'Impression 06/26/2014

DATE DE RÉVISION : 06/24/2014

Nommé Chimique	CAS Nombre	Règlements	limite	Forme
Titanium dioxide	13463-67-7	Ontario TWA:	10 mg/m3	Total dust.
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	Ontario TWA:	123 mg/m3	
Carbon Black	1333-86-4	Ontario TWA:	3.5 mg/m3	

### SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État Physique	: solide
Forme	: pâte ferme applicable au pistolet injecteur
Couleur	: Gris foncé
Odeur	: Odeur de naphta
pH	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: plus lourd que l'air
Point de fusion	: Non disponible.
Point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition	: 400 °C, 752 °F
Solubilité dans l'eau	: négligeable
Taux d'évaporation :	: Non disponible.
Densité	: 1.62
Teneur de matières volatiles par poids (%)	: 9 %

### SECTION 10 - RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

Substances à éviter	: Les agents oxydants.
Stabilité	: Le matériau est stable dans des conditions normales d'entreposage, de manutention et d'utilisation.
Polymérisation dangereuse	: Ne se produira pas dans des conditions normales.

### SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Titanium dioxide, CAS-No.: 13463-67-7	
Toxicité orale aigue (DL-50 par voie orale)	25,000 mg/kg ( Rat ) 5,000 mg/kg ( Rat ) 5,000 mg/kg ( Rat ) 2,000 mg/kg ( Rat ) 11,000 mg/kg ( Rat )
Toxicité inhalatoire aigue (CL-50)	> 6.82 mg/l pour 4 h ( Rat ) 3.43 mg/l pour 4 h ( Rat ) 5.09 mg/l pour 4 h ( Rat ) > 2.28 mg/l pour 4 h ( Rat ) > 3.56 mg/l pour 4 h ( Rat )

**SCELLANT ACOUSTIQUE 30 TUBES**

Version 7.0  
DATE DE RÉVISION : 06/24/2014

Date d'Impression 06/26/2014

**SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 13 - Considérations De Disposition De Rebut**

Méthode De Disposition : Disposer les déchets dangereux en respectant toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

**SECTION 14 - DONNÉES SUR LE TRANSPORT****TDG:**

Non Régulé

**CFR / DOT:**

Non Régulé

**IMDG:**

Non Régulé

**SECTION 15 - L'INFORMATION DE NORMALISATION****Les Inventaires Nord Américains:**

Tous les composants sont compris ou non compris dans le répertoire de la TSC

Ce produit ou ses composants sont sur la liste, ou sont exemptés de la liste des substances Domestiques Canadiennes.

**Règlements Canadiens:**

SIMDUT Classification : D2A, D2B

Ce produit est contrôlé selon les normes du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du Canada (SIMDUT).

Ce produit a été classifié conformément avec les critères de risque selon le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétiques des matières dangereuses contient tous les renseignements requis par le RPC.

**Autres Règlements:**

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 150 g/l

## SCCELLANT ACOUSTIQUE 30 TUBES

Version 7.0  
DATE DE RÉVISION : 06/24/2014

Date d'Impression 06/26/2014

### SECTION 16 - L'AUTRE INFORMATION

#### HMIS Estimation :

Santé	2
Inflammabilité	1
Réactivité	0
PPE	

0 = Minimum  
1 = Léger  
2 = Modéré  
3 = Sérieux  
4 = Grave

#### Davantage D'Information:

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.

**Préparé Par : Sewnauth Raghunandan**

#### légende

ACGIH - American Conference of Governmental Hygienists  
MT - Ministère des Transports  
RSD - Répertoire des substances domestiques  
APE - Agence de protection de l'environnement  
SIMD - Système d'information sur les matières dangereuses  
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer  
MSHA - Mine Safety Health Administration  
RSND - Répertoire des substances non domestiques  
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health  
PNT - Programme national de toxicologie

OSHA - Occupational Safety and Health Administration  
LEP - Limite d'exposition permise  
RCRA - Resource Conservation and Recovery Act  
LECT - Limite d'exposition à court terme  
TLV - la limite volatile tolérable  
TSCA - Toxic Substances Control Act  
VEMP - Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps  
V - Volume  
COV - Contaminant organique volatil  
SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail